

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-072

Objet : Commande Publique – Marché n°2025-54-DD - Travaux d’installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour les Travaux d’installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos ;

Considérant que le marché est passé en en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024, une consultation en date du 26 novembre 2025 a été adressée à quatre opérateurs économiques ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’offre de l’entreprise MG+ (26600 Tain-l’Hermitage) est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché n°2025-54-DD relatif aux travaux d'installation et de raccordement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments du domaine de Champos avec l'entreprise MG + située au 170 Avenue des Grands Crus - 26600 Tain-l'Hermitage.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 46 409.05 euros HT soit 55 691,40 euros TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo